



Intitulé de poste inadéquat

Par **edithmarcelle**, le **25/05/2017** à **20:38**

Bonjour,

J'envisage de demander une rupture conventionnelle de contrat de travail.

Cela fait un an et demi que je suis sur un poste de chef de produit en CDI. Mon contrat de travail porte l'intitulé de "chef de produit". Or dans la réalité, mon travail se partage entre chef de produit (50%) et approvisionneur (50%). La situation est historique puisque c'était déjà le cas de la personne que j'ai remplacé.

La partie approvisionnement devait normalement être confié au service logistique de ma société - les autres chefs de produits de l'entreprise n'ont pas ces 2 casquettes, je suis la seule à être dans ce cas-. Lors de mon embauche, on m'avait annoncé ce transfert de charge dans un délai de 6 mois. Ce délai ne m'a été annoncé que oralement, mais nous avons déjà eu des réunions pour préparer le transfert des approvisionnements au service Logistique. Cependant, un an et demi après, le transfert de charge n'a pas eu lieu et j'occupe toujours les 2 fonctions alors que mon contrat ne mentionne que le poste de chef de produit. La charge de travail étant en plus trop importante, je suis complètement débordée, n'arrive pas à gérer toutes les exigences de ma hiérarchie, et je suis donc sous pression constante.

Aujourd'hui je voudrais donc négocier auprès de mon employeur une rupture de contrat amiable. Dans ma négociation, puis-je utiliser l'argument d'un intitulé de poste ne correspondant pas à mon travail effectif ? Est-ce que cela peut être considéré comme une faute de mon employeur ?

Merci

Par **morobar**, le **26/05/2017** à **07:34**

Bonjour,

Dans votre exposé il n'y a rien qui puisse être considéré comme une faute de l'employeur. Je suppose que de décacheter une enveloppe ou décrocher le téléphone n'est pas indiqué dans votre contrat de travail.

Il faut rappeler qu'en France on est payé pour un temps de travail (pour le moment 35h/semaine) dans des tâches correspondantes au contrat de travail et aux compétences du salarié.

On n'est pas payé pour l'attribution de tâches non relevées exhaustivement au contrat de travail, voire même à une fiche de poste.

Si les conditions ne vous conviennent plus, vous tentez une négociation ou vous démissionnez.